

VILLE DE NILVANGE

- 57240 -



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 6 – 30 JUIN 2018

SOMMAIRE

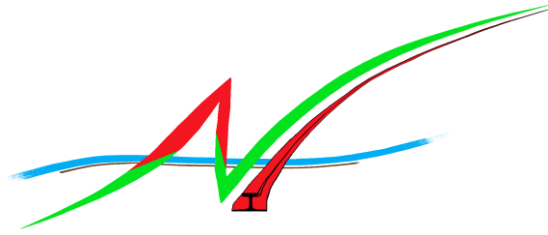
I- ARRÊTES	Page
Arrêté 2018-101 en date du 01.06.18 : CE à Mme RIFF ; pour déposer du sable sur la place Pepeltier devant son garage contigu au 63 rue Joffre du 05.06.18 au 12.06.18 inclus et stationnement interdit , sur trois places, face au 60 rue Joffre le 05.06.18 .	6
Arrêté 2018-102 en date du 01.06.18 : Nomination à M. OUAËR à compter du 1 ^{er} juin 2018.	6-7
Arrêté 2018-103 en date du 05.06.18 : Déménagement de M. FORET ; stationnement interdit sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 2 rue des Vosges du 09.06.18 au 11.06.18 .	7
Arrêté 2018-104 en date du 05.06.18 : Inauguration des « INSOLIVRES » à la Médiathèque ; stationnement interdit sur deux places, sauf véhicules des représentants du Département, sur le parking le long de la Médiathèque le 06.06.18 .	8
Arrêté 2018-105 en date du 07.06.18 : Déménagement de M. FORET ; stationnement interdit sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 2 rue des Vosges le 09.06.18 . <i>annule et remplace l'arrêté 2018-103</i> .	8
Arrêté 2018-106 en date du 07.06.18 : A u t o r i s a t i o n d ' o c c u p a t i o n M. CASSANDRO pour stationner un camion-benne sur le trottoir dans la rue du Konacker derrière le 5 rue des Peupliers du 14.06.18 au 15.06.18 .	9
Arrêté 2018-107 en date du 07.06.18 : Accès au Parc du Château interdit , à toute personne non autorisée le 18.06.18 de 8h à 16h .	9
Arrêté 2018-108 en date du 08.06.18 : Via ; circulation par demi-chaussée et stationnement interdit à compter du 11.06.18.	10
Arrêté 2018-109 en date du 08.06.18 : Via ; circulation interdite dans la rue Lyautey et stationnement interdit à compter du 11.06.18.	10
Arrêté 2018-110 en date du 12.06.18 : Déménagement de M. SILBERNAGEL ; stationnement interdit sur trois places, sauf camion de déménagement, du 26.06.18 au 27.06.18 .	11
Arrêté 2018-111 en date du 08.06.18 : A u t o r i s a t i o n d ' o c c u p a t i o n pour déposer une benne sur une place de stationnement et stationnement interdit sur une place devant le 34 rue Foch du 11.06.18 au 21.06.18 inclus .	11-12
Arrêté 2018-112 en date du 11.06.18 : X ; accès au Parc du Château interdit au public du 11.06.18 à 12h au 12.06.18 à 8h .	12
Arrêté 2018-113 en date du 13.06.18 : Via ; stationnement interdit devant les 25 et 27 rue Foch, à compter du 02.06.18 j u s q u ' a d e s t r a v a u x	12-13
Arrêté 2018-114 en date du 13.06.18 : Emplacement réservé au s t a t i o n n e m e n t conduit par une personne titulaire de la carte européenne de stationnement pour handicapées, sur une place, devant le 38 rue Poincaré.	13
Arrêté 2018-115 en date du 14.06.18 : Renouvellement de branchement électrique ; circulation alternée et stationnement interdit devant le 1 rue Bellevue, à compter du 19.06.18 j u s q u ' a d e s t r a v a u x .	13-14

I- ARRÊTES (suite)	Page
Arrêté 2018-116 en date du 14.06.18 : Déménagement de Mme IANELLI ; stationnement interdit sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 4 rue Castelnau du 16.06.18 au 17.06.18.	14
Arrêté 2018-117 en date du 14.06.18 : Autorisation d'occupation de voirie pour déposer des étals, tables et chaises et y donner un petit concert (à partir de 16h) le 17.06.18 de 12h à 20h.	14-15
Arrêté 2018-118 en date du 14.06.18 : Retraite aux flambeaux ; gêne dans la circulation , dans les rues de la ville le 13.07.18 à partir de 22h.	15
Arrêté 2018-119 en date du 14.06.18 : Stationnement et accès interdits (de 18h à 23h) le 13.07.18.	15-16
Arrêté 2018-120 en date du 15.06.18 : gêne dans la circulation des travaux à partir du 18.06.18 et jusqu'à la fin des travaux	16
Arrêté 2018-121 en date du 15.06.18 : Désherbage et débroussaillage par FENSCH COUP DE MAIN ; stationnement de tout véhicule interdit dans la rue Koenig, côté voie ferrée, à compter du 19.06.18 jusqu'à la fin des travaux	17
Arrêté 2018-122 en date du 15.06.18 : Travaux de nettoyage des avaloirs ; stationnement de tout véhicule interdit dans la rue Foch, en montant après le pont SNCF, le 22.06.18.	17
Arrêté 2018-123 en date du 15.06.18 : Travaux de nettoyage des avaloirs ; stationnement de tout véhicule interdit dans la rue Foch, de la Poste au pont SNCF, le 26.06.18.	18
Arrêté 2018-124 en date du 19.06.18 : Autorisation d'occupation de voirie sur le trottoir et une partie de la chaussée par un chantier mobile et stationnement interdit le long de la copropriété du 3 au 8 rue de la Moselle le 23.06.18 de 8h à 16h.	18-19
Arrêté 2018-125 en date du 21.06.18 : Déménagement de Mme LAMER ; stationnement interdit sur une place, sauf véhicule affecté au déménagement, devant le 26 rue Pierre et Marie Curie le 27.06.18.	19
Arrêté 2018-126 en date du 21.06.18 : Suppression de la régie de recettes pour la Commission « Culture Loisirs Détente Jeunesse ».	19-20
Arrêté 2018-127 en date du 21.06.18 : Suppression de la régie de recettes pour le prix de place du marché forain.	20
Arrêté 2018-128 en date du 25.06.18 : Autorisation d'occupation de voirie pour organiser la fête des voisins sur le trottoir ; gêne dans la circulation et stationnement interdit en face du 1 au 7 rue Maurice Barrès du 29.06.18 à 12h au 01.07.18 à 12h.	21
Arrêté 2018-129 en date du 27.06.18 : Travaux de rénovation ; stationnement interdit , sur deux places, devant le 44 rue Foch du 09.07.18 au 20.07.18.	21-22
Arrêté 2018-130 en date du 28.06.18 : Autorisation d'occupation de voirie pour organiser un vide grenier et des stands de restauration ; stationnement interdit devant le 10 rue de la Moselle le 22.07.18.	22
Arrêté 2018-131 en date du 28.06.18 : Autorisation d'occupation de voirie pour déposer des étals, tables et chaises et y donner un petit concert (à partir de 16h) le 15.07.18 de 12h à 20h.	23

I- ARRÊTES (suite)	Page
Arrêté 2018-132 en date du 28.06.18 : Travaux de réparation de tampons par FTPC ; circulation interdite et stationnement interdit à l'intersection de la rue de la République et de la rue de la Marne ; déviations mises en place entre les 73 et 101 rue Castelnau les 10.07.18 et 11.07.18.	23-24
Arrêté 2018-133 en date du 27.06.18 : Travaux de réparation de la chaussée de la rue de la Marne par HOLTZINGER ; la circulation et le cheminement piétons rejoignant la rue de la Marne à la rue Victor Hugo sont interdits le 13.07.18 et ce pendant la durée des travaux.	24
Arrêté 2018-134 en date du 27.06.18 : Travaux de réparation de la chaussée de la rue de la Marne par HOLTZINGER ; la circulation et le cheminement piétons longeant la rue de la Marne sont interdits du 16.07.18 au 17.07.18 et ce pendant la durée des travaux.	24-25
Arrêté 2018-135 en date du 27.06.18 : Travaux de réhabilitation de la station de pompage (échangeur n° 1) de la rue de la République ; circulation interdite dans la rue de la République les 05.07.18 et 06.07.18.	25
Arrêté 2018-136 en date du 29.06.18 : Travaux de peinture routière et passage de la balayeuse par les services techniques ; stationnement interdit dans la rue Castelnau du 3 au 19 et du 2 au 18 le 10.07.18 et du 18 au 92 et du 21 au 105 le 11.07.18.	26

II- DELIBERATIONS	Page
<i>Conseil Municipal du vendredi 29 juin 2018</i>	
1. Décisions.	28
2. URBANISME : Modification de l'urbanisme dans la zone URBANISME n° 1 de la commune de Thionville ; 28	28
3. Subventions.	28
4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : 29	29
5. DÉCLARATION D'INTÉRÊT PUBLIC : 29	29
6. Convention de partenariat Ville de Nilvange/CAVF pour la manifestation Partir en Livre/BiblioParc.	29
7. Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle.	29
8. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et Libertés et à la réglementation européenne.	29

III- DECISIONS	Page
N° 2018-02 : Décision relative à la nomination d'un avocat ; 31	31
N° 2018-03 : Décision relative à la nomination d'un avocat ; 31	31
N° 2018-04 : Décision relative à la nomination d'un avocat ; 32	32
N° 2018-05 : Décision relative à la nomination d'un avocat ; 33	33



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

I - ARRÊTES

du 1^{er} juin au 30 juin 2018

ARRETE N° 2018 – 101

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Thecla RIFF tendant à obtenir l'autorisation de stationnement sur le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 63 rue

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Thecla RIFF est autorisée à occuper le domaine public pour déposer du sable, du **MARDI 5 JUIN 2018 au MARDI 12 JUIN 2018 inclus.**

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit, sur trois places, face à l'immeuble sis **MARDI 5 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Madame Thecla RIFF.**

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit sable ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est délivré en application de l'article 1714 du Code de Commerce et de la Loi n° 2014-881 du 27 juin 2014 modifiée.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté est délivré en application de l'article 1714 du Code de Commerce et de la Loi n° 2014-881 du 27 juin 2014 modifiée, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2018-098.

Article 8^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE N° 2018 – 102

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU l'article 6 de la Loi n° 2010-1656 du 13 décembre 2010 relative à l'égalité territoriale et des familles

VU les articles R. 123-11 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles

VU son arrêté n° 2014-62 en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT le décès de Madame Christine PITEK, membre du Conseil d'administration de la Ville de Nilvange, en date du 10 juillet 2016,

CONSIDERANT la proposition de l'UDAF de Metz, qui œuvre à seule association à avoir présenté une candidature,

ARRÊTE 2018-102 (suite)

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Christophe FORET, Maire de la Ville de Nilvange, en remplacement de Madame Christine PITEK, à compter de ce jour.

Article 2^{ème} : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3^{ème} : L'arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa publication.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude THINES.

ARRÊTE N° 2018 – 103

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien FORET tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 2 rue 2018,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien FORET, 2 rue 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur FORET.

Article 3^{ème} : L'arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien FORET, 2 rue 2018, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : L'arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien FORET, 2 rue 2018, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 104

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT l'initiative **UNSOULVRES** à la Médiathèque « Victor MADELAINE », qui aura lieu le **MERCREDI 6 JUIN 2018**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur deux places sur le parking (le long de la médiathèque), le **MERCREDI 6 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par **la Commune**.

Article 3^{ème} : Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 105

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien FORET tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 2 rue

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur deux places devant l'immeuble sis 2 rue, le **SAMEDI 9 JUIN 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur FORET**.

Article 3^{ème} : Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est pris en application de l'article 1710 du Code de Commerce, tel qu'il résulte de la jurisprudence de la Cour de Cassation, en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 4^{ème} : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2018-103.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 106

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Mirco CASSANDRO, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public de Konacker à l'arrière de l'immeuble

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mirco CASSANDRO est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion-benne sur le trottoir, à l'arrière de l'immeuble Konacker, du jeudi 14 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par Monsieur CASSANDRO.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation. La date du 27 juin 2014 est modifiée.

Article 6^{ème} : En vertu de l'article 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté est notifié au permissionnaire par le Maire de la Ville de Nilvange, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 107

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique du Château,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mirco CASSANDRO est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion-benne sur le trottoir, à l'arrière de l'immeuble Konacker, du lundi 18 juin 2018 de 8 heures à 16 heures.

Article 2^{ème} : En vertu de l'article 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté est notifié au permissionnaire par le Maire de la Ville de Nilvange, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit camion-benne ou d'un défaut de signalisation.

ARRETE N° 2018 – 108

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux d'enrobés à réaliser par l'entreprise Lola Flores pour le compte de la PAIX, Communauté d'agglomération du Val de Fensch

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par demi-circulation à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** jusqu'à la fin des travaux.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit à Lola Flores, à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** jusqu'à la fin des travaux.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MTP**.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.
31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 109

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux d'enrobés à réaliser par l'entreprise **MTP** de MANSCHINGRDF dans la rue Lyautey,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, en journée pendant les travaux, dans la rue Lyautey à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** et pendant la durée des travaux.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit des immeubles sis du 14 au 18 rue Lyautey, à compter du **LUNDI 11 JUIN 2018** et pendant la durée des travaux, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MTP**.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.
31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° 2018 – 110

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Adolf SILBERNAGEL tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 88 rue

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 88 rue Foch, du MARDI 26 au MERCREDI 27 JUIN 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. SILBERNAGEL.

Article 3^{ème} : Le titulaire de la demande, M. Adolf SILBERNAGEL, est contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 du règlement municipal du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° 2018 – 111

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT les travaux de toiture à effectuer l'entrepreneur DEODATEUR à l'adresse 34 rue Foch, sis

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entrepreneur DEODATEUR à l'adresse 34 rue Foch, l'autorisation de stationnement sur le domaine public à hauteur de l'immeuble sis

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement sur le domaine public est accordée à l'entrepreneur DEODATEUR pour y déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 34 rue Foch, du lundi 11 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018 inclus.

Article 2^{ème} : De la benne, le stationnement est interdit sur une place à hauteur de l'immeuble sis 34 rue Foch, du lundi 11 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entrepreneur DEODATEUR.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

ARRETE N° 2018 – 113 (suite)

Article 3^{ème} : Ô[]-[] { ..{ ^ } oéÁqécá^ÁÜÉ-ÉGÁ~ Á&| á^Áá^Ácá~ } æ cÁæá{ á ä dææ É^Á |..^ } oéá!-c.Á] [~ ::æáá^Áq| á b^oÁq } Á^&| ~ !• Á&| } c) c~ cÁ^cáq o^Ácá~ } æÁæá{ á ä dææ Á^ÁÜcæ à[~ !* Á 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 114

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

C O N S I D E R A N T il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} une personne titulaire de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sur une place de parking devant [q] { ^ à|^ Á ä Ái Á^ ÁÜ[á &æ ...

Article 2^{ème} : Il est interdit à tout véhicule, non porteur du macaron spécifique, de stationner sur ledit emplacement, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 4^{ème} : Ô[]-[] { ..{ ^ } oéÁqécá^ÁÜÉ-ÉGÁ~ Á&| á^Áá^Ácá~ } æ cÁæá{ á ä dææ É^Á |..^ } oéá!-c.Á] [~ ::æáá^Áq| á b^oÁq } Á^&| ~ rs contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 115

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT le renouvellement de branchement de branchement FTPC de Hayange, à hauteur de l'immeuble sis 1 rue Bellevue

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} à compter du mardi 19 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit à Bellevue, à compter du mardi 19 juin 2018 sous peine de qu' à la mise en fourrière immédiate.

ARRÊTÉ N° 2018 – 115 (suite)

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l' **e n t r e p r i s e F T P C .**

Article 4^{ème} : Ô[] - [] { . [] ^ } o e A [] q e c a [] A U E F E G A ~ A & [] a ^ A a ~ A d a ~ } a e c A e a [] a a d a e e E [] A [] . . ^ } o e a [] - c . A [] [] " : : a e a A q a b o a q } A ^ & [] ~ ! • A & [] } e } a ~ c A ^ c a e A ^ A d a ~ } a a a d a e e E [] A [] . . ^ } o e a [] - c . A [] Administratif de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° 2018 – 116

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Adeline IANELLI tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 4 rue
JUN 2018,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} K O E [] c & [] q [] A ^ • A c . . @ B [] ^ • A c • & c • A e A . . { . . } a e ^ { ^ } o e A T { ^ A O E O S S E [] A e a [] } ^ { ^ } o e a ^ A t ^ c e . . @ B [] ^ • A c • e c i a a A ^ i A ^ c A [] e a ^ A c e e c ^ i A ^ A q [] { ^ a ^ A a A A ^ A O e c [] } au, **du SAMEDI 16 au DIMANCHE 17 JUN 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame IANELLI.**

Article 3^{ème} : Ô[] - [] { . [] ^ } o e A [] q e c a [] A U E F E G A ~ A & [] a ^ A a ~ A d a ~ } a e c A a d a e e E [] A [] . . ^ } o e a [] - c . A [] Administratifs, le présent arrêté] [" : : a e a A q a b o a q } A ^ & [] ~ ! • A & [] } e } a ~ c A ^ c a e A ^ A d a ~ } a a a d a e e E [] A [] . . ^ } o e a [] - c . A [] 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} K S ^ A . . c a [] } a e A c e ~ a c i a e e [] - A A . . * a ~ ^ i A ^ • A ^ & c • A & [] { { ~ } a e ^ A ^ A a ^ c a e & • A a q & [] a e } A ^ A [{ a e ^ A ~ a b A c [] ^ A ^ A a e . . ^ A e A . . i a e e [] A ^ A O [] • a q A T ~ } a q a A } A date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° 2018 – 117

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, président « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'espapapers leur devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la ma

ARRÊTE 2018 – 119 (suite)

Article 1^{er} : Source le **VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 18h00 jusqu' à la fin du feu d'artifice (à partir de 23h00).**

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est mis en place par la Commune le **VENDREDI 13 JUILLET 2018 (de 22h30 à 23h00).**

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est déposé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE 2018 – 120

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux d'étude de sol effectués par FONDAFF pour la restructuration du collecteur de transfert pour le compte du SEAFF,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une gêne dans la circulation sera occasionnée, par un chantier mobile, au niveau des rues listées ci-dessous, **à partir du LUNDI 18 JUILLET 2018 et jusqu' à la fin des travaux**

- **FOCH** (de la poste jusqu'à l'écoulement); **DES ECOLES** et **chemin d'accès aux garages** (place Mitterrand); **BAURET** (du n° 22 au 62); **chemin piétonnier** (reliant la rue Bauret vers le Faubourg des Argonnes); **FAUBOURG DES ARGONNES**; **ALGRANGE** (du n° 1 à 15) et **la rue de Soissons**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire est mise en place **par la société FONDASOL.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente réglementation.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est déposé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 121

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de désherbage et débroussaillage par FENSCH COUP DE MAIN sur le talus de la rue Koenig, pour le compte de la Commune,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit, dans la rue Koenig, côté voie ferrée, à compter du **MARDI 19 JUI N 2 0 1 8** jusqu' à la fin des travaux, fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 122

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage et curage des avaloirs à réaliser par l'entrepris dans la rue Foch (du carrefour des rues Foch, Koenig et de Gaulle jusqu' au carrefour des rue Clemenceau, Joffre et Victor Hugo), **LE VENDREDI 22 JUI N 2 0 1 8**.

ARRETE

Article 1^{er} : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune. rue Foch (du carrefour des rues Foch, Koenig et de Gaulle jusqu' au carrefour des rue Foch, Clemenceau, Joffre et Victor Hugo) **LE VENDREDI 22 JUI N 2 0 1 8**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par LA COMMUNE.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation. 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 123

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage et curage des avaloirs à réaliser par l'entrepris dans la rue Foch (de la POSTE sise LE MARDI 26 JUIN 2018h jusqu'au pont

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de nettoyage et curage des avaloirs situés sur la rue Foch (de la POSTE sise LE MARDI 26 JUIN 2018h) seront effectués par l'entreprise [Nom] sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **LA COMMUNE**.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Nilvange, 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 124

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de rénovation des gouttières à réaliser par TEC-E S T S A R L d' U s O r K a N G E copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entrepreneur ESTSARL pour obtenir l'autorisation domaine public, pour le compte du syndic de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TEC-E S T S A R L est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et une partie de la chaussée par un chantier mobile, nacelle, le long de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle, **LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8 HEURES A 16 HEURES**.

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit le long de la copropriété sise du 3 au 8 rue de la Moselle, **LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 8 HEURES A 16 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate**.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **TEC-EST SARL**.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite nacelle ou d'un défaut de signalisation.

ARRETE 2018 – 124 (suite)

Article 5^{ème} : Ô[] } - { | { .. { ^ } o' e' A' q' s' c' a' | ^ A' U' E' F' E' G' A' ~ A' & | a' ^ A' ^ A' • A' d' a' ~ } a' e' c' A' e' a' { a' a' d' a' e' e' E' | A' | .. ^ } o' e' s' i' - c' A' } [~ | : | : a' e' a' ^ A' q' a' b' o' A' q' } A' ^ & | ~ | • A' & | } e' } c' a' ~ c' A' ^ c' a' e' o' A' ^ A' d' a' ~ } a' e' a' e' a' { a' a' d' a' e' a' ^ A' U' d' e' a' | ~ | * A' 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 125

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandra LAMER tendant à se voir réserver une place de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 26 rue Pierre

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : K O Z I q c & \ } c q } A s ~ A s .. C B ~ | A e ^ & c A e A s . { .. } e s ^ { ^ } o A ^ A T a a e q ^ A S C E O U E A A c e q } } ^ { ^ } o A a ^ A t ~ o s .. C B ~ | A • o q c i a a A ~ | A ^ A | a e A e c e c ~ | A s A q { ^ a | ^ A a A G A ~ ^ A U a ! ! ^ A o T a a A Curie, **LE MERCREDI 27 JUIN 2018, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame LAMER.

Article 3^{ème} : Ô[] } - { | { .. { ^ } o' e' A' q' s' c' a' | ^ A' U' E' F' E' G' A' ~ A' & | a' ^ A' ^ A' • A' d' a' ~ } a' e' c' A' e' a' { a' a' d' a' e' e' E' | A' | .. ^ } o' e' s' i' - c' A' } [~ | : | : a' e' a' ^ A' q' a' b' o' A' q' } A' ^ & | ~ | • A' & | } e' } c' a' ~ c' A' ^ c' a' e' o' A' ^ A' d' a' ~ } a' e' a' e' a' { a' a' d' a' e' a' ^ A' U' d' e' a' | ~ | * A' 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le p. c a q } } a a ^ A q e s ~ a c ! a e s] ! - A s A .. a • ^ | A s ^ A ^ & c • A & | { { ~ } a s ^ A s ^ A ^ a ^ c a e } & A ^ a q & &] a e q } A s A s [{ a e A A ~ a | B A c | | A ^ A ~ ^ A a e . . A ^ A s A . | a . | a e q } A s A O [] • ^ a T ~ } a e q a s ! A date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 126

portant suppression de la régie de recettes pour la Commission « Culture Loisirs Détente Jeunesse ».

Le Maire de la Commune de NILVANGE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies à A ^ A ^ & c • E a ^ A .. * a • A a c c a e } & A ^ A ^ A ^ A .. * a • A s A ^ A ^ & c • A ^ A a c c a e } & A ^ A ^ A & | | | & c a e . A c ! ! a q ! a e s • A ^ A ^ A ^ • A établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 [| c a q o s . a e q } A s q } A s A .. * a A s A ^ A ^ & c • A [~ | A e a Commission « Culture Loisirs Détente Jeunesse o' e' s' i' - c' A portant institution a q } ^ A .. * a A s A ^ A ^ & c • A [~ | ce même

ARRETE 2018 – 126 (suite)

objet en date du 21 janvier 2002 et la décision n° 2009-10 en date du 19 mars 2009 portant modification de ladite régie,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat, notamment en son alinéa 7 relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

ÔÙÞÙÒÙÛÜÝ Þ Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ð Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö × ø ù ú û ü ý þ ÿ

VU la décision n° 2018-126 du 14 mai 2018 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes communales,

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie ci-dessus mentionnée est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.



ARRETE 2018 – 127

portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement

Le Maire de la Commune de NILVANGE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies établissements publics locaux,

VU la décision n° 2018-126 du 14 mai 2018 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes communales, objet en date du 25 novembre 1996,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat, notamment en son alinéa 7 relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

ÔÙÞÙÒÙÛÜÝ Þ Á Â Ã Ä Å Æ Ç È É Ê Ë Ì Í Î Ï Ð Ñ Ò Ó Ô Õ Ö × Ø Ù Ú Û Ü Ý Þ à á â ã ä å æ ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö × ø ù ú û ü ý þ ÿ

VU la décision n° 2018-126 du 14 mai 2018 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes communales,

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie ci-dessus mentionnée est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.



ARRETE 2018 – 128

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jeanne SCHMITT domiciliée 4 rue Maurice Barrès tendant à obtenir l'autorisation d'occuper chaussée du domaine public n° 7 rue Maurice Barrès pour y organiser une fête des voisins le samedi 29 juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jeanne SCHMITT est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la fête des voisins du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès sur le trottoir et la demi-chaussée, **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures jusqu'au dimanche 1^{er} juillet 2018 à 12 heures.**

Article 2^{ème} : Une gêne dans la circulation sera occasionnée du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures dimanche 1^{er} juillet 2018 à 12 heures.**

Article 3^{ème} : Le stationnement de tout véhicule est interdit en face des immeuble sis du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 29 juin 2018 à 12 heures jusqu'au dimanche 1^{er} juillet 2018 à 12 heures,** sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 4^{ème} : La signalisation routière prévue aux articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté sera mise en place par les pétitionnaires.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation. Pour toute demande de modification de l'arrêté, le pétitionnaire devra adresser une demande écrite au Maire de la Ville de Nilvange, BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 129

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Arnaud ZOLVER tendant à se voir réserver deux places de stationnement, devant la boulangerie sise 44 rue Foch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de la boulangerie sise 44 rue Foch **du LUNDI 9 JUILLET 2018 au VENDREDI 20 JUILLET 2018,** sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**

ARRÊTE 2018 – 129 (suite)

Article 3^{ème} : **Article R. 102** du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté
31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et
tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et
tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE 2018 – 130

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT le Vide Grenier organisé par le Conseil de Fabrique, le dimanche 22 juillet 2018,

**CONSIDERANT la demande présentée par Madame Véronique CLOSSET, présidente du Conseil de
Fabrique tendant à obtenir l'autorisation d'occuper
rue de la Chapelle,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil de Fabrique est autorisé à occuper le domaine public pour installer un vide
grenier (zone boisée) **le dimanche 22 juillet 2018.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire, matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise
en place par **le Conseil de Fabrique. le dimanche 22
juillet 2018.**

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise
en place par **le Conseil de Fabrique.**

Article 4^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité
du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence
dudit vide grenier ou d'un défaut de signalisation.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et
tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le
permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent
arrêté.

ARRETE 2018 – 131

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, président « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'espacement devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la ma

ARRETE

Article 1^{er} : « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur des étaux, tables et chaises, **LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018 DE 12 HEURES A 20 HEURES** et y donner un concert, **ce même jour, à partir de 16 HEURES.**

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3^{ème} : Pourra être installée à compter de sa date de notification ou de publication, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 132

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de réparation de t a m p o n s (a s s a i n i s s e m e n t) à réaliser de HAYANGE, dans la rue Castelnau,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue Castelnau, **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018.**

Article 2^{ème} : Le stationnement de véhicules est interdit dans la rue Castelnau, entre les immeubles sis 73 et 101, **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 3^{ème} : Une déviation sera mise en place, **par la Commune**, par les rues de la Moselle, Leclerc et Sapins **les MARDI 10 et MERCREDI 11 JUILLET 2018.**

Article 4^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise FTPC.**

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

ARRETE 2018 – 132 (suite)

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 133

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux d'abatage des sapins situés au niveau des talus et du chemin d'accès, à réaliser sur le compte de la Commune, prise HOLTZINGER

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le cheminement piétons rejoignant la rue de la Marne à la rue Victor Hugo, à partir du 13 juillet 2018 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HOLTZINGER

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 2018 – 134

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux d'abatage des sapins situés au niveau du talus du complexe sportif Jean Grob, à réaliser pour le compte de la Commune, prise HOLTZINGER

ARRETE 2018 – 136

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière et le passage de la balayeuses à réaliser par les services techniques de la Ville de Nilvange dans la rue Castelnau,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

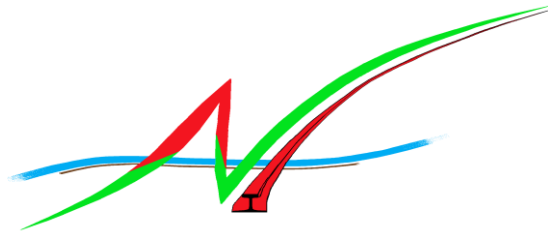
Article 1^{er} : **Le stationnement est interdit** dans la rue Castelnau, sous peine de mise en fourrière immédiate,

- **LE MARDI 10 JUILLET 2018 du n° 3 au n° 19 et du n° 2 au n° 18**
- **LE MERCREDI 11 JUILLET 2018 du n° 18b au n° 92 et du n° 21 au n° 105**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire (panneau interdiction de stationner) sera mise en place **par la Commune.**

Article 3^{ème} : Les services techniques de la Ville de Nilvange sont chargés de faire passer les panneaux de signalisation à la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDTEUR) de Strasbourg . 31 avenue de la Paix . BP 51038 . 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

II - DELIBERATIONS

du 1^{er} juin au 30 juin 2018

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **VINGT-NEUF JUIN DEUX MIL DIX-HUIT** à 19 heures
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, Maire

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				CHRISTIANY C.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.		X	X	JP. TOCZEK	HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				REBSTOCK A.		X	X	P. QUINQUETON
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X	X	A. DA ROCHA SOARES
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X	X	G. GULINO
PISU D.		X	X	J. SCHMITT	KLAINE D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X			DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X		X	D. KLAINE A PARTIR DE 19H45	GULINO G.	X			
HAAS S.	X				FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH		X		

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19 JUSQU' A 19H45, PUIS 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24

POINT N° 1 – Décisions.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 22 mars 2018 et qui porte les numéros 2018-02 au 2018-05.

POINT N° 2 – Souscription contrat de carte d'achat d'Epargne. de Metz

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider la souscription au contrat Solution Carte de l'Epargne de Metz par les membres du Conseil Municipal ;
- de valider la souscription au contrat Solution Carte de l'Epargne de Metz par les membres du Conseil Municipal ;

POINT N° 3 – Subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser :

- Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Vallée de la Fensch FEECA
- Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités FEECA

POINT N° 4 – Avenant au marché d'exploitation des inst

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle la convention-cadre relative à la mise à disposition de personnel intérimaire ainsi que les documents y afférents ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
 - dit que les dépenses liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront prévues au chapitre 012 du budget primitif.
-

POINT N° 5 – Convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre / BiblioParc

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre / BiblioParc.

POINT N° 6 – Convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre / BiblioParc

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions (QUINQUETON P., DAROCHA SOARES A., GULINO G., REBSTOCK A., et FORTUGNO J., SCHUTZ S. par procuration), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Ville de Nilvange / CAVF pour la manifestation Partir en Livre/BiblioParc.

POINT N° 7 – Convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Interim et Territoire du Centre de gestion de la Moselle.

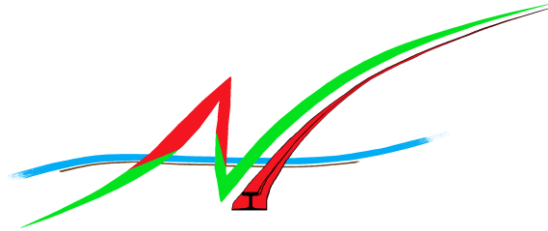
Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle la convention-cadre relative à la mise à disposition de personnel intérimaire ainsi que les documents y afférents ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
 - dit que les dépenses liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront prévues au chapitre 012 du budget primitif.
-

POINT N° 8 – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et Libertés et la réglementation européenne.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, décide :

- de mutualiser le service « RGPE » avec le CDG 54,
 - autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle la convention-cadre relative à la mise à disposition de personnel intérimaire ainsi que les documents y afférents ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
 - dit que les dépenses liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront prévues au chapitre 012 du budget primitif.
-



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

III - DECISIONS

du 1^{er} juin au 30 juin 2018

DECISION N° 2018-02

Le Maire,

VU l' article 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation d'attribution de l' article 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4,

DECIDE

- autoriser le Maire à conclure un marché de maintenance et d'entretien du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2018, pour un montant HT maximal de 15 000 €.

DECISION N° 2018-03

VU l' article 21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation au Maire L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l' article 27 du décret n° 2016-201 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, pour l'entretien régulier du stade de football (gazon naturel) pour l'année 2018,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont répondu, CHRISTIAN PAYSAGES, EST ENVIRONNEMENT et TECHNIGAZON,

LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE CONFIER LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN REGULIER DU STADE NOIROT ET DE SES ABORDS POUR L'ANNEE SUIVANTE ayant présenté l'offre économiquement la plus

FOURNITURE	FOURNISSEUR	MONTANT HT
Entretien régulier du stade de football (gazon naturel) et de ses abords, rue Lucien Noirot pour l'année 2018	TECHNIGAZON 54700 ATTON	20 000 €

DECISION N° 2018-04

portant réalisation d'un emprunt à la demande de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabili

Le Maire de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

XW... au maire,

ÔU... initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,

ÔU... pour le financement de la

DECIDE

de &... de 400 €...

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL sur ressource BEI
Montant : 400 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt , 9,6% annuel fixe
Amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'Instruction

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de résiliation de fonds.



DECISION N° 2018-05

portant souscription d'un emprunt de 400 000 € Banque Postale

Le Maire de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

en vue de la mise en place d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale au titre de la mise en place d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale,

CONSIDERANT que les opérations prévues dans le contrat de prêt, initiales, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,

afin de répondre aux besoins de la commune, de financer des investissements,

en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 21 de la loi n° 2017-06 y attachées,

DECIDE

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 400 000 € au titre de la mise en place d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale, sous les conditions suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	400 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer des investissements
Mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	400 000 €
Versement des fonds	A la demande par la commune en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,57 %
Base de calcul des intérêts	Tout sur le montant principal
Périodicité	Périodicité mensuelle
Mode d'échéances	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Le remboursement anticipé est autorisé pour tout ou partie du contrat de prêt, sans aucune pénalité, sous réserve d'un préavis d'un mois à la Banque Postale.
Taux de frais	0,20 % du montant du contrat de prêt.